



SAINT-MICHEL

Vivre avec passion

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2023-301-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-301, afin d'apporter certaines précisions et de modifier certaines classes d'usage d'habitation, zones, normes ainsi que les annexes B, C et D des zones visées.

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2023-301-1 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301 a été adopté par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel à une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023.

Ce règlement a pour but de :

- apporter certaines précisions et de modifier certaines classes d'usage d'habitation des zones H2, H-4 à H-14 et H-17, certaines normes, les limites des zones d'usage habitation H-9, H-10 et H-11, ainsi que les annexes B, C et D faisant partie intégrante du règlement de zonage 2022-301.
- modifier certaines typologies d'habitation en zone urbaine afin de mieux répondre aux particularités du territoire de la municipalité de Saint-Michel ;
- modifier les dispositions concernant un garage privé détaché en fonction de la superficie du terrain où il est implanté ;

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le 12 octobre 2023, date de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC des Jardins-de-Napierville.

Donné à Saint-Michel, ce 18^e jour d'octobre 2023.

(s) Caroline Provost

Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe